



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président.
Olivier CHAUTARD est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; HALLYNCK Dominique ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine)
Délibération N° 2026- 060	<u>Votes :</u> - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :3 (PORQUET Céline, COAT Jean François, LAFONT Agnès)
<u>Objet :</u> Institution des commissions consultatives intercommunales	

Vu

- Le règlement intérieur de la Communauté, approuvé par délibération n°2026-059 et notamment le chapitre 4 relatif aux commissions consultatives intercommunales, Extrait du règlement intérieur :
« Chaque commission comprend :

- 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers communautaires ou municipaux, pouvant être porté à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale
 - La Présidente et les Vice-présidents sont membres de droit de l'ensemble des commissions
- Ces membres sont désignés par le maire selon la forme qu'il souhaite.
 Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission ».

Considérant

- Le renouvellement des instances communautaires, consécutivement aux renouvellements municipaux,
- La nécessité de créer les commissions consultatives intercommunales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré 32 voix pour et 3 abstentions (PORQUET Céline, COAT Jean François, LAFONT Agnès)

- Décide d'instituer, pour la durée du mandat, les commissions consultatives intercommunales suivantes

Déchets ménagers
Politique de l'eau
Culture
Habitat-urbanisme-patrimoine
Finances
Transition)
Développement économique et tourisme
Enfance-jeunesse
Action sociale et services de proximité

Le secrétaire de séance
 M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président de séance
 Daniel ARCHAMBAULT

